

Votre club de remise en forme

Body's Studio

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mises à jour le 2 Juin 2025

DROITS DE L'ADHERENT :

- L'adhérent bénéficiera paisiblement des services proposés par **BODY'S STUDIO** pendant toute la durée de son abonnement, à savoir toutes les installations de cardio training, musculation, cours collectifs avec coach, cours collectifs sur vidéo, hammam/sauna (en fonction du site de fréquentation) et toutes autres installations se trouvant dans les clubs visant à l'entraînement sportif.
Ce droit est incessible inaliénable et non remboursable. Pendant la durée de l'abonnement sont compris, les congés et fermetures justifiées par l'entretien et la réparation du matériel et des locaux.
L'adhérent jouira paisiblement de toutes les installations cela en fonction du type d'abonnement, du type d'accès souscrit et en se conformant au règlement intérieur.
- L'adhérent reconnaît avoir été informé de la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

DROIT DE RÉTRACTATION

- Conformément à la législation en vigueur sur la vente d'abonnement à distance, le client dispose d'un droit légal de rétraction de 14 jours. Pour faire valoir ce droit, le client devra faire part de manière claire et sans ambiguïté de sa volonté de se rétracter et cela dans un délai de 14 jours par un email avec accusé de réception à l'adresse contact@bodys-studio.fr. **BODY'S STUDIO** confirmera la rétractation par email au client et procédera alors au remboursement des sommes versées. Le montant du remboursement correspondra au prix de l'abonnement souscrit déduction faite des éventuels séances déjà réalisées. Celles-ci seront chacune facturées au prix en vigueur pour une séance d'entraînement. Les frais d'inscription ne faisant pas partie de l'abonnement ne seront pas inclus dans le remboursement.
- En cas de défaillance dans les paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer. Des frais de rejet seront également facturés.

OBLIGATIONS DE L'ADHERENT :

- Toute personne désirant adhérer à **BODY'S STUDIO** déclare être apte à la pratique sportive, au sport en général et aux activités pratiquées dans le club dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance et fournir une autorisation parentale pour les personnes mineures. Dans le cas où l'adhérent ne fournit pas de certificat médical, il décharge de toutes responsabilités **BODY'S STUDIO** quant aux problèmes éventuels qui pourraient survenir. L'abonné certifie avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour sa santé. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologies susceptibles d'entraîner une intervention d'équipes médicales ou sauveteurs doivent en informer expressément le club. À défaut de remise de certificat médical, l'adhérent exonère le club de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison de dommages survenus lors de la pratique des activités proposés et l'utilisation des appareils mis à sa disposition, cela en raison de la santé de l'adhérent.
- L'adhérent est tenu de respecter et de se conformer au règlement interne qui lui est remis et à défaut est affiché dans l'établissement. L'adhérent s'engage, s'il est seul dans les lieux, à attendre la présence d'une autre personne pour s'entraîner et cela pour des raisons de sécurité. Le non-respect de ces normes entraînera la rupture du présent contrat. La direction se réserve le droit de prendre ou d'imposer toutes les mesures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité et les conditions d'hygiène.
- Les horaires d'accès sont affichés dans le centre et l'adhérent en a pris connaissance.

ASSURANCE :

- **BODY'S STUDIO** est assuré conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984 pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel auprès de la compagnie **GENERALI ASSURANCES** numéro de police **56473438** conformément à la législation pour les dommages engageant sa responsabilité. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.
- De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

DIVERS :

- Article 27 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 dite loi « informatique et libertés ». Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires à **BODY'S STUDIO**. Elles sont destinées à un usage interne. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la Direction.
- Etablissement sous vidéo surveillance, conformément au texte de loi les données sont conservées 30 jours maximum puis automatiquement détruite par le système.
- Concernant les appareils de musculation, cardio, et en général toutes les installations et matériels à disposition, il s'agit d'une location et d'une mise à disposition des matériels.
- La prestation en libre-service est une mise à disposition des installations et du matériel, sans enseignement.
- En cas d'utilisation des vestiaires par un adhérent, il est rappelé expressément que ceux-ci ne font l'objet d'aucune surveillance physique. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs. L'adhérent s'engage néanmoins à remettre à l'accueil du club ses objets de valeur, durant les horaires de permanence, et ne pourra mettre en cause la responsabilité de **BODY'S STUDIO** en cas de vol ou de perte des objets qui ne lui auront pas été confiés. L'abonné ne pourra pas mettre en cause la responsabilité de **BODY'S STUDIO** en cas de vol, acte de vandalisme, sinistre ou de tous dommages subis par son véhicule dans les parkings qui sont mis à sa disposition. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des vestiaires après avoir quitté le club.

CARTE DE MEMBRE :

- La carte de membre ou la carte membre dématérialisée sont obligatoires et strictement personnelles. Elles doivent obligatoirement être présentées à l'entrée ou à l'accueil lors de l'accès dans les locaux ou sur toute demande par un personnel de l'établissement lors d'un contrôle. Leur usage est sous la responsabilité de l'adhérent et ne peuvent en aucun cas être prêtées ou cédées à un tiers. Si l'adhérent opte pour l'utilisation d'une carte membre et en cas de détérioration, perte ou vol, de celle-ci, la délivrance pour remplacement sera facturée **15 €**.

MODIFICATION DE PLANNING & ANNULATION

- Le planning de cours est non contractuel, il peut être soumis à modification.
- L'annulation ponctuelle d'un ou plusieurs cours, quelle qu'en soit la raison (intempéries, problèmes techniques, absence de coach, etc.), **n'ouvre droit à aucun remboursement, avoir ou compensation financière.**

DURÉE ET RECONDUCTION

- Les contrats payés d'avance sont proposés pour une durée fixée à l'avance. À l'échéance, ces contrats ne se reconduisent pas automatiquement. S'il le souhaite, le client peut renouveler son abonnement à tout moment. S'il renouvelle son abonnement avant la date d'échéance, le nouvel accès débutera automatiquement à l'échéance du premier contrat. Si le renouvellement s'effectue après la date d'échéance, l'adhérent bénéficie d'une durée de 1 mois d'inactivité avant d'être de nouveau redevable des frais de dossier.
- Les contrats par prélèvement proposés par **BODY'S STUDIO** sont conclus pour une durée indéterminée. Ces contrats proposés par **BODY'S STUDIO** sont toujours, de plein droit, renouvelés tacitement semaine par semaine dès la 2^{ème} semaine d'abonnement. L'adhérent comme **BODY'S STUDIO** peuvent y mettre fin à tout moment, sous réserve d'un **préavis de 7 jours calendaires** notifié par email.
- L'adhérent devra en faire la demande à l'adresse **resiliation@bodys-studio.fr**. Un accusé de réception sera instantanément transmis par retour de mail au client. L'absence de cet accusé peut induire une erreur de la part du client sur l'adresse email saisie. Sous 5 jours ouvrés, une confirmation de résiliation rédigée par un salarié du club sera envoyée au client par email. Passé ce délai de 5 jours ouvrés, et en l'absence de confirmation par email, le client peut se rapprocher de son club pour vérifier la prise en compte de sa résiliation. L'accusé de réception fera foi pour la procédure de résiliation.
- Dans le cadre d'une résiliation à l'initiative de **BODY'S STUDIO**, ce dernier en notifiera l'adhérent par l'intermédiaire du mail renseigné dans son dossier, identifiant de connexion à son espace personnel.
- Le paiement hebdomadaire reste dû jusqu'à la fin effective de la période de préavis.

CONCERNANT LES ABONNEMENTS EN PRELEVEMENT :

- Une empreinte CB sera demandée par **BODY'S STUDIO** lors de l'inscription, elle sera enregistrée et cryptée pour garantir la sécurité comme l'impose la norme en vigueur. Cette dernière ne sera jamais débitée sauf en cas d'incidents de paiement pour recouvrer les sommes dues. Une fois la fin de validité de la CB atteinte, une nouvelle empreinte CB sera demandée.
- En cas de dossier incomplet (RIB, empreinte CB), la carte d'accès du client est automatiquement bloquée.
- En cas de défaut de paiement de l'une des échéances de l'abonnement, la carte d'accès du client sera suspendue jusqu'à la régularisation du dossier. Pour chaque impayé, **BODY'S STUDIO** pourra solliciter le paiement d'un montant forfaitaire de 6,00€ en compensation des frais bancaires de rejet que **BODY'S STUDIO** aura dû supporter en raison de l'impayé.
- Des **frais de participation à l'entretien et au renouvellement du matériel** seront automatiquement facturés à l'adhérent tous les **6 mois** à compter de la date d'activation de son abonnement. Ces frais s'élèvent à **19,00 €** et seront prélevés automatiquement sans notification supplémentaire.

FRAIS ET RÉVISION TARIFAIRE

- Frais de dossier : Les frais d'inscription dus à la souscription d'un abonnement sont de **49,00 € TTC**. Ils ne sont pas remboursables, même en cas de rétractation ou de résiliation ultérieure. Ils sont dus pour toute personne inactive pendant une durée minimale de 1 mois.
- Le tarif hebdomadaire de l'abonnement pourra faire l'objet d'une révision annuelle, basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE.
- En cas d'ajustement tarifaire, **BODY'S STUDIO** s'engage à en informer ses abonnés **au moins 15 jours à l'avance, par email, affichage en club**, ou tout autre moyen de communication jugé approprié.
- En cas de refus de la modification tarifaire, l'abonné pourra résilier son contrat sans frais, dans les 7 jours suivant la réception de l'information, selon les modalités de résiliation en vigueur.

RESILIATION DE TOUT CONTRAT POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS :

- **BODY'S STUDIO** se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat d'abonnement en cas de non-paiement des sommes dues, de non-respect du règlement intérieur ou de quelconque comportement jugé déplacé et/ou agressif envers l'un des salariés ou envers d'autres clients de **BODY'S STUDIO**. Pour ces raisons, la résiliation prendra effet immédiatement, sans indemnité, dès notification par email à l'adresse renseignée dans le dossier client.
- Un contrat ne peut, en aucun cas, faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit sans l'accord de **BODY'S STUDIO**.

CONCERNANT LES ABONNEMENTS PARTAGEABLES :

- Ces contrats proposés par **BODY'S STUDIO** permettent d'associer 2 utilisateurs distincts. Les deux utilisateurs doivent être individuellement enregistrés auprès des services de **BODY'S STUDIO**. Chacun bénéficiant d'un dossier personnel.
- Il n'est possible de partager son abonnement qu'avec une personne n'ayant pas eu d'abonnement dans l'un des clubs du groupe depuis au minimum 6 mois.
- Le partage d'abonnement permet de répartir le coût de l'abonnement entre ses 2 bénéficiaires qui seront chacun prélevés de la moitié du montant global de la cotisation.
*Exemple : un abonnement **BODY'S STUDIO** d'un montant de 19,98€/semaine sera facturé 9,99€/semaine à chacun de ces 2 bénéficiaires.*
- Dès lors que l'abonnement n'est pas ou plus partagé (suite à la résiliation d'un des 2 bénéficiaires par exemple), le client s'engage à assumer la totalité des cotisations et pourra alors rebasculer sur une formule seul (14,99€/semaine)
- Il est possible de démarrer le partage avec une personne éligible à tout moment. Il est également possible de modifier la personne associée tout au long de la durée de l'abonnement. À chaque nouvelle association, des frais de dossier (49€) seront à la charge du nouveau bénéficiaire.
- En cas d'impayé sur l'un des titulaires de l'abonnement, l'autre titulaire est de fait redevable des sommes dues par son binôme débiteur qui peut être représentée par tout moyen à disposition du club (empreinte CB, chèque de caution...) sur l'un des comptes associés.
- En cas d'impayé de la part d'un des bénéficiaires de l'abonnement, l'autre membre est de fait redevable des sommes dues par son binôme débiteur et accepte que ces sommes soient recouvrées sur son compte.

CONDITION EN CAS DE SUSPENSION :

- Une semaine d'abonnement est comprise entre le lundi à 00h00 et le dimanche à 23h59, et ce quel que soit le jour de la semaine au cours duquel l'abonnement a été souscrit, la première semaine complète débutera donc dès le premier lundi qui suit le jour de la souscription.

de l'abonnement. Les formules d'abonnement par prélèvement hebdomadaire permettent au client de suspendre son abonnement en toute autonomie et ce depuis son propre espace client (application mobile ou SITE WEB). Cette suspension peut s'effectuer librement par le client entre le Lundi 00h00 et le Dimanche 23h59 pour la semaine suivante uniquement :

Exemple : un adhérent qui veut suspendre son abonnement pendant la semaine calendaire n°5, doit le faire durant la semaine calendaire n°4.

À moins d'une nouvelle action de suspension à l'initiative du client, l'abonnement et la facturation reprendront automatiquement la semaine suivant la suspension. Le nombre de suspension est limité à 5 semaines sur une période de 12 mois. Ayant toute liberté pour suspendre son abonnement sur cette période de 7 jours, le client ne pourra en aucun cas reprocher à **BODY'S STUDIO** la reprise automatique de l'abonnement et de son paiement. Aucune suspension ou remboursement des montants facturés ne pourront être exigés rétroactivement en cas d'oubli de l'adhérent.

- Cette possibilité de suspension autonome est exclusivement réservée aux abonnements « BS – FLEX ». Les abonnements payés d'avance **BODY'S STUDIO** n'ouvrent pas droit à ce type d'option.
- Dans tous les cas de maladie, ou pour des raisons professionnelles justifiant une absence totale, un certificat médical d'incapacité à exercer les activités ou un justificatif de l'employeur sera obligatoirement fourni. Tous ces éléments devront être adressés par email à l'adresse contact@bodys-studio.fr par l'adhérent et dans les 7 jours suivant l'arrêt.

RECAPITULATIF DES FRAIS

Type de frais	Montant	Fréquence
Frais d'inscription / réinscription	49€	À la souscription
Participation entretien matériel	19€	Tous les 6 mois (formules par prélèvement)
Frais de rejet bancaire	6€ / rejet	À chaque impayé
Remplacement carte d'accès physique	15€	En cas de perte / vol / détérioration